

Commerce Plus: Tarif Assurance optionnelle Vol et vandalisme

1. Critères assurance optionnelle Vol et vandalisme

- Le bâtiment est régulièrement ou irrégulièrement occupé:
 - régulièrement occupé: non-occupation pendant 120 nuits* au maximum au cours des 12 mois précédant le sinistre;
 - irrégulièrement occupé: non-occupation pendant plus de 120 nuits* au cours des 12 mois précédant le sinistre.
- Le montant assuré pour le contenu.
- La contiguïté du bâtiment (attenant ou isolé).
- Répartition par région: la même que pour Habitation Select.
- Les activités professionnelles pour Vol et vandalisme sont divisées en 4 classes.

*On entend par nuit la période située entre 22.00 heures et 06.00 heures.

2. Limites

Le montant assuré du contenu (marchandises, matériel, mobilier):

- **ne peut être supérieur aux limites mentionnées ci-dessous;**
- **de plus, le montant assuré du mobilier ne peut être supérieur à 125.000 EUR.**

Classe 1: 300.000 EUR

Insertion standard de la prévention minimale obligatoire

Prévention minimale obligatoire

- Toutes les portes d'entrée doivent être munies d'au moins deux points de fermeture.
- Les fenêtres coulissantes doivent être munies, en plus de leur système de fermeture, d'un verrou de sûreté ou d'un système de blocage dans les glissières.
- Les soupiraux, si présents, doivent être protégés par un grillage en acier ou en fer forgé fixé à demeure à l'intérieur du bâtiment par au moins une chaîne bien tendue.

OU

- Le bâtiment doit être protégé par une installation d'alarme agréée INCERT avec contrat d'entretien.

Pour des capitaux plus élevés: compléter toujours un questionnaire + réserver tarification à la compagnie

Classe 2: 250.000 EUR

Insertion standard de la prévention minimale obligatoire

Prévention minimale obligatoire

- Toutes les portes d'entrée doivent être munies d'au moins deux points de fermeture dont une serrure à cylindre avec rosace de sécurité sans vis visibles du côté extérieur.
- Les portes d'entrée en verre plein doivent être munies d'au moins deux points de fermeture et les points de fermeture sur cette porte doivent se trouver tant au-dessus qu'en dessous.
- Les fenêtres coulissantes doivent être munies, en plus de leur système de fermeture, d'un verrou de sûreté ou d'un système de blocage dans les glissières.
- Les soupiraux, si présents, doivent être protégés par un grillage en acier ou en fer forgé fixé à demeure à l'intérieur du bâtiment par au moins une chaîne bien tendue.
- S'il y a des coupoles, celles-ci doivent être munies à l'intérieur d'une grille en acier ou en fer forgé, soit la coupole doit être composée de verre résistant ou de matière synthétique et fixée à l'aide de vis à un sens, couvertes d'un capuchon.

OU

- Le bâtiment doit être protégé par une installation d'alarme agréée INCERT avec contrat d'entretien + transmission vers un centre de surveillance agréé.

Pour des capitaux plus élevés: compléter toujours un questionnaire + réserver tarification à la compagnie

- Classe 3:**
- Compléter toujours un questionnaire
 - Réserver tarification à la compagnie

- Classe 4:**
- Inspection toujours obligatoire
 - Réserver tarification à la compagnie

3. Tarifs

A. Tarifs pour marchandises, matériel ou contenu

1. Tarif Classe 1

Taux de prime en ‰ pour une limite d'indemnité de 50 % et si le montant assuré pour le contenu satisfait aux limites.

Classe vol	Occupation régulière	Contiguïté	RÉGION		
			A	B	C
1	O	Attenant (*)	1,35	1,60	2,00
1	O	Isolé	1,60	2,15	2,45
1	N	Attenant (*)	1,70	2,25	2,50
1	N	Isolé	2,15	2,80	3,15

2. Tarif Classe 2

Taux de prime en ‰ pour une limite d'indemnité de 50 % et si le montant assuré pour le contenu satisfait aux limites.

Classe vol	Occupation régulière	Contiguïté	RÉGION		
			A	B	C
2	O	Attenant (*)	2,00	2,10	2,40
2	O	Isolé	2,25	2,50	2,70
2	N	Attenant (*)	2,40	2,75	2,90
2	N	Isolé	2,90	3,15	3,30

B. Tarifs pour mobilier

Taux de prime en ‰ pour une limite d'indemnité de 50 % de couverture au premier risque moyennant occupation régulière et si le montant assuré pour le mobilier s'élève à 125.000 EUR au maximum.

Le preneur d'assurance est propriétaire du risque à assurer

Occupation régulière	Contiguïté	RÉGION		
		A	B	C
O	Attenant (*)	1,00	1,30	1,60
O	Isolé	1,40	2,00	2,10

Pour des capitaux plus élevés et/ou une occupation irrégulière: prenez contact avec Baloise.

Couverture 25 %: taux de prime vol - 20 %

Couverture 100 %: taux de prime vol + 20 %

(*) Attenant: le bâtiment est totalement ou partiellement attenant à un autre bâtiment ou il compte au moins 3 appartements.

Ce document est exclusivement destiné à des intermédiaires d'assurances professionnels.

Il est interdit de diffuser ce document (ou une partie de ce document) à des prospects ou des clients non professionnels, de manière électronique ou autre.